

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four

☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr

www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/281

**Autorisant temporairement l'occupation du
domaine public et modifiant la circulation**

Travaux INEO pour ALL Fibre
Au 13, rue Notre Dame

Le 18 décembre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Éric TAURAND**, Société **EQUANS-INEO (46320 LIVERNON)**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, rue Notre Dame, pour un chantier le 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1er – La Société **EQUANS-INEO** est autorisée à fermer à la circulation publique la portion de la rue Notre Dame comprise entre la rue de l'Horloge et la Grand Rue Antoine Dubois pour le raccordement en sous-terrain du 13 rue Notre Dame, de 07H00 à 20H00 le lundi 18 décembre 2023.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire : vers la rue de l'Horloge pour les véhicules dont le gabarit le permet, de la Place de la Halle vers la rue Saint-Roch pour les autres. La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 12 décembre 2023,

Le Maire

Michel SYLVESTRE.